

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 253 Avenants aux conventions avec les 30 centres sociaux associatifs parisiens.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, demande l'autorisation de signer 30 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux dans le cadre des conventions pluriannuelles 2016/2019, au titre de l'année 2020, au fonctionnement de ces équipements ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e), un avenant à la convention du 15 décembre 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Le Paris des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association le picoulet Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention du 2 décembre 2016.

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention du 14 décembre 2016.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 8 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13e), un avenant à la convention du 2 décembre 2016.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e) un avenant à la convention du 6 décembre 2016.

Article 10 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e), un avenant à la convention du 29 novembre 2016.

Article 11: Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 12 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 13 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 14 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association POUCHET, 5 boulevard du bois Le prêtre (17e), un avenant à la convention du 19 février 2019.

Article 15 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Maison bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la porte de Montmartre (18e), un avenant à la convention du 9 décembre 2016.

Article 16 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 29 novembre 2016.

Article 17 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), un avenant à la convention du 9 décembre 2016.

Article 18 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ourcq, Espace Cambrai), trois avenants aux trois conventions du 28 novembre 2016.

Article 19 : Madame la Maire de Paris, autorisée à signer avec l'association Rosa Parks, 219 boulevard Mac Donald (19^e), un avenant à la convention du 8 décembre 2016.

Article 20 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 21 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 22 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e), un avenant à la convention du 6 décembre 2016.

Article 23 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 24 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Crescendo, 102 C rue Amelot (11e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 25 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Relais de Ménilmontant, 70 rue des Rigoles (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 26 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Dumas Réunion, 65 rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 27 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 28 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'association AOCSA La 20^{ème} CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre fonctionnel 934, nature 6526, rubrique 428, destination 4280001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO